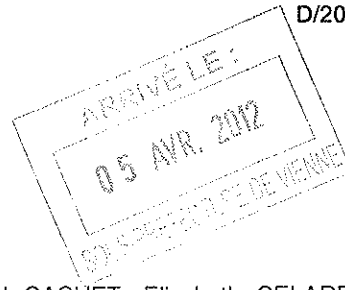


**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**

-- S.CO.T. --

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc – 38200 VIENNE

D/2012/08



**Séance du Comité syndical du 30 mars 2012**

Date de la Convocation : 22/03/12

Nombre de membres en exercice : 37

Nombre de membres présents : 30

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :** Gérard BANCHET, Patrick BARRAUD, Daniel CACHET, Elisabeth CELARD, Francis CHARVET, Yves CORNILLON, Philippe DELAPLACETTE, Odile DELORME, Roberte DI BIN, Jean DUBOUIS, Yvan ESSON, Marc LONGEAN, Freddy MARTIN-ROSSET, Jean-Michel PLASSE, Roger PORCHERON, Odile PROUST, Patrick GAGNAIRE, Muriel REBER, Agnès REBOUX, Christian TROUILLE, Gérard VALLENT, Charles ZILLIOX.

**Délégués suppléants :** Jean CONTAMIN, Christian FERRARI, Didier GERIN, Christian MONTEYREMAR, Lucette GIRARDON-TOURNIER, Gilles RONZEL, André ROUSSELLET, Alain VINCENDON.

**Etaient excusés :** Marc-Antoine CHASSAING, Robert CHAUDIER, Jules CORNACCHIA, Jackie CROUAIL, Marc DELEIGUE, Michèle DESESTRET, Jocelyne GARD, Alain GENTHON, Jean-Louis GUERY, Thierry KOVACS, André MASSE, Louis MONNET, Jean-Pierre OLMOS, Isidore POLO, Jacques REMILLER, Jean-Pierre RIOULT, Gilles RONZEL, Georges RIVOIRON, Guy ROUX.

**Etaient également présents :** Thérèse COROMPT (Conseillère régionale)

*Rapporteur : Patrick GAGNAIRE*

---

**Objet : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Après plusieurs années d'études et de concertation (lancement de l'élaboration du Scot en 2003, début des études en 2005), la présente délibération a pour objet d'approuver le projet de Schéma de cohérence territoriale des Rives du Rhône. Le Conseil Syndical a arrêté le projet de Scot le 14 décembre 2010. Au cours du premier trimestre 2011 ont été sollicitées pour avis les personnes publiques associées et consultées. Une enquête publique s'est tenue du 16 mai au 24 juin 2011. La commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions le 10 octobre 2011. Le conseil syndical s'est prononcé sur les modifications à apporter au projet de Scot le 21 novembre 2011.

---

Le 9 octobre 2003, le Conseil syndical a prescrit par délibération la mise en révision du Schéma Directeur Givors-Vienne-Roussillon ainsi que l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône sur le périmètre défini par les Préfets de la Drôme, de la Loire, de l'Isère et du Rhône, Préfet de Région, dans leur arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2001. A cette occasion ont également défini les objectifs fondamentaux poursuivis par le Syndicat Mixte. Enfin, en application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation préalable ont également été définies par délibération du Conseil syndical.

La concertation préalable à la révision du Schéma Directeur ainsi que l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône se sont déroulées d'octobre 2003 à décembre 2010.

Monsieur le Préfet du Rhône a transmis le 1<sup>er</sup> juillet 2004 les éléments de son porter à connaissance complété par un porter à connaissance complémentaire en date du 24 février 2006 relatif au Département de l'Ardèche, qui ont été pris en compte dans le projet de révision du Schéma Directeur et d'élaboration du Scot qui est présenté aujourd'hui au Conseil Syndical.

La phase de réalisation du diagnostic a fait l'objet d'une concertation au travers d'ateliers thématiques et territoriaux en commissions avec les élus et les partenaires du territoire (personnes publiques associées et personnes publiques consultées) en mai et novembre 2005.

Le Padd a été concerté avec les personnes publiques associées et consultées grâce à des ateliers de travail en 2006. Les grandes orientations du Padd ont ainsi pu être présentées en 2007 aux différents partenaires.

Les orientations générales du Padd, ont été débattues en Conseil Syndical le 6 mars 2007, en conformité avec les dispositions de l'article L 122-8 du code de l'urbanisme.

L'élaboration du Dog s'est appuyée sur une série de commissions thématiques et territoriales tenues de juin à octobre 2007. Il a été présenté dans ses versions successives de décembre 2008 à octobre 2010 aux différents partenaires.

Avant d'être arrêté, le projet de Scot a fait l'objet, en Octobre 2010, d'une consultation auprès des collectivités adhérentes du Scot des Rives du Rhône, ainsi que des personnes publiques consultées et associées à la démarche.

Une concertation importante a été menée. Par exemple, des plaquettes d'information ont été diffusées dans les mairies et les intercommunalités dès lors que les 1ères grandes orientations du Scot ont été esquissées. Des panneaux d'exposition présentant une synthèse du diagnostic du Scot ont fait l'objet d'une exposition itinérante durant toute la durée d'élaboration du Scot. Des réunions publiques ont été organisées.

Un bilan de la concertation a été tiré en application de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme et le projet de Scot a été arrêté, conformément aux dispositions de l'article L 122-8 du même Code, le 14 décembre 2010.

#### Le projet de Scot comprend trois documents assortis de documents graphiques et d'annexes :

- Le Rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (Padd)
- Le Document d'Orientations Générales (Dog)

▪ Le Rapport de présentation comprend neuf parties : un préambule, un diagnostic, l'articulation avec les autres documents d'urbanisme, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus, les phases de réalisation du Scot et outils de suivi envisagés, un résumé non technique de ce qui précède, une information quant à la prise en compte des observations relatives aux problématiques environnementales.

▪ Le Padd rassemble les choix politiques et traduit la vision politique de l'avenir du territoire, sur la base des objectifs susvisés. Il formule des axes stratégiques en matière d'habitat, de déplacements, de développement économique, d'environnement et définit le cadre d'évolution du territoire.

▪ Le Document d'Orientations Générales, seul document opposable et prescriptif, réunit l'ensemble des orientations et prescriptions permettant la mise en œuvre effective des choix opérés par le Padd, sur la base des enjeux définis dans le Rapport de présentation.

Le Padd et le Dog sont fondés sur les choix et les objectifs suivants :

#### Les choix :

- ⇒ 1 : Orienter la croissance démographique et urbaine dans la vallée plus que sur les plateaux, au sud plus qu'au nord
- ⇒ 2 : Faire pleinement jouer au territoire la double carte de la métropole et de la moyenne vallée du Rhône
- ⇒ 3 : Faire des espaces naturels et agricoles, des « espaces pleins qui doivent déborder sur la ville » et non l'inverse
- ⇒ 4 : Faire des choix d'aménagement qui encouragent des pratiques et modes de transports alternatifs au tout routier
- ⇒ 5 : Construire un territoire accueillant qui réponde à tous les besoins en logements

#### Les objectifs :

- ⇒ 1 : Affirmer le rôle structurant des agglomérations dans l'armature urbaine et leur assurer un positionnement fort au sein de la métropole lyonnaise
- ⇒ 2 : Structurer et renforcer l'attractivité économique du territoire par la mise en place d'une stratégie de développement axée sur le Rhône
- ⇒ 3 : Préserver les ressources et les espaces naturels et agricoles
- ⇒ 4 : Rationaliser les déplacements et optimiser les infrastructures de transport
- ⇒ 5 : Promouvoir des politiques de l'habitat plus solidaires et des formes urbaines plus durables

Trois mois de consultation des personnes publiques associées et consultées durant l'élaboration du schéma ont suivi l'arrêt du projet de Scot (préfets des 5 départements et de région, conseil régional, conseils généraux, chambres consulaires, intercommunalités et communes membres du Scot et limitrophes de son périmètre,...).

Le bilan global de cette période de consultation a témoigné d'une participation active des partenaires puisque 95 avis ont été reçus sur le projet de Scot arrêté. Sur les 80 communes du Scot, 48 ont émis un avis (36 votes favorables et 12 défavorables), auquel se sont ajoutés les avis des 5 EPCI membres du Scot, tous favorables.

42 personnes publiques associées et consultées et communes et intercommunalités limitrophes ont donné leur avis (dont un avis commun des 5 chambres d'agriculture). Seule la commune de Communay a donné un avis défavorable (en lien avec le projet de Zone d'Activités Economiques de Cornavent, projet supprimé depuis) et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche un avis réservé. Les quarante autres avis ont tous été positifs, parfois avec des réserves ou recommandations, listées ci-après.

Les communes qui ont voté défavorablement sont majoritairement de petites communes (classification de « villages » dans le Scot), en raison principalement des objectifs de densités, de l'encadrement des nouvelles constructions, du sentiment d'une concentration de la population dans les zones à risques.

Globalement, les principales remarques et sollicitations des partenaires peuvent être regroupées en grands « thèmes » qui sont à l'origine de modifications dans le Scot soumis à l'approbation :

- Mieux prendre en compte la trame verte et les continuités écologiques par l'apport de compléments et modifications (Conseils Généraux de l'Isère et du Rhône, Syndicat Mixte Scot Sud Loire, Etat, Parc Naturel Régional du Pilat (PNR), etc.)
- Clarifier les possibilités d'interprétation du Scot pour apporter encore en souplesse (Syndicat Mixte des Rives du Rhône, Etat)
- Améliorer la concordance Scot/PNR, en intégrant/rappelant mieux certains objectifs de la charte 2013-2025 du PNR (PNR)
- Veiller à la compatibilité avec la Directive Territoriale d'Aménagement, notamment s'agissant du projet de contournement Nord-Est de Vienne, des « faubourgs perchés », des diffuseurs en projet (Etat)
- « Trop de surfaces pour l'industrie, pas assez de recommandations pour l'artisanat » (Etat, chambres d'agriculture, Chambre des métiers de l'Isère)
- Clarifier les orientations relatives aux « concepts urbanistiques innovants » et au projet d'Unité Touristique Nouvelle de la Chapelle Villars (PNR, Commission Unité Touristique Nouvelle, Etat)
- Apporter quelques précisions s'agissant de la prise en compte des risques (Etat, Autorité de Sureté Nucléaire)
- Prendre en compte les besoins spécifiques des 12-25 ans en termes d'offre de logements (Etat)
- Une mobilisation des collectivités et établissements publics ardéchois se ressent, en faveur de la fusion (les communautés de communes du Bassin d'Annonay et de VivaRhône, le syndicat mixte du Bassin d'Annonay, les communes de Serrières et Champagne ont voté favorablement au Scot en rappelant l'objectif de la fusion)
- Un positionnement fort et volontaire de Saint Etienne Métropole et du Syndicat Mixte Scot Sud Loire qui pointe l'enjeu de non concurrence entre les pôles commerciaux de Givors et Chasse sur Rhône, demande une parfaite cohérence de la trame verte des Scot sur le Gier, relève la différence fondamentale de positionnement sur le contournement autoroutier ouest de l'agglomération lyonnaise (COL) et le contournement Fret de l'agglomération lyonnaise (CFAL).

La consultation de la population s'est ensuite déroulée lors de l'enquête publique entre le 16 mai et le 24 juin 2011 : 16 permanences se sont tenues sur 15 communes. Lors de ces 16 permanences, la commission d'enquête a reçu 24 remarques orales. Un registre d'enquête était déposé dans chacune des 80 communes et au siège des 5 EPCI du Scot ainsi qu'au siège du syndicat mixte. 188 observations ont été écrites au total, mais 40 des 86 registres sur le territoire sont restés vierges. Une pétition a été remplie par 68 personnes en opposition au projet de CFAL et à l'augmentation de trafic en rive droite du Rhône, en demandant la construction d'une ligne dédiée et la réouverture d'une desserte voyageurs. Le taux de participation a été de 2/1 000.

La Commission d'enquête publique, présidée par Mr Pierre-Yves Fafournoux, a pointé dans ses conclusions l'ensemble des aspects positifs du projet de SCOT, exprimés par la volonté politique :

- de rééquilibrer le territoire entre le sud et le nord et de structurer l'armature urbaine,
- de maîtriser la périurbanisation et de stopper l'étalement urbain,
- de renforcer l'attractivité économique avec l'aménagement de grandes zones multimodales,
- de mieux encadrer le développement commercial,
- de garantir une agriculture multifonctionnelle et diversifiée,
- de préserver les ressources et les espaces naturels,
- de rationaliser les déplacements et d'optimiser les infrastructures de transport en commun,
- de promouvoir des politiques de l'habitat solidaires et durables.

La commission a considéré par ailleurs certaines insuffisances du projet comme :

- la prise en compte insuffisante des nuisances dans la vallée du Rhône,
- les imprécisions actuelles sur les projets routiers envisagés (contournements Ouest de Lyon et nord-est de Vienne, déviation de la RN 7, franchissement du Rhône, diffuseurs sur l'A7), ce qui ne permettra pas de résoudre à moyen terme les difficultés de circulation,
- les risques de la densification de l'habitat autour des gares,
- la vision plutôt négative du SCOT sur la ruralité et le rôle des villages et hameaux dans le territoire,

La commission d'enquête a rendu un avis favorable au projet de SCOT, assorti de 5 réserves et de 12 recommandations.

- Réserve 1 : Mentionner le classement sonore des infrastructures de transport
- Réserve 2 : Fixer un recul de 50 m pour les logements neufs le long des voies ferrées

- Réserve 3 : Différer l'inscription du contournement Nord-Est de Vienne dans le SCoT
- Réserve 4 : Corriger les erreurs et imprécisions dans les documents du SCoT
- Réserve 5 : Engager la révision du SCoT avant le 31 décembre 2015
  
- Recommandation 1 : Indiquer la répartition démographique par secteurs dans le PADD
- Recommandation 2 : Réaliser une étude prospective de l'emploi à l'horizon 2030.
- Recommandation 3 : Elaborer en priorité le Document d'Aménagement Commercial pour le secteur Sud (agglomération Roussillon - Saint-Rambert-d'Albon)
- Recommandation 4 : Etablir un Plan de Prévention du Bruit le long des infrastructures
- Recommandation 5 : Etudier la requalification et la densification des zones d'activités
- Recommandation 6 : Mentionner la requalification prioritaire des quartiers dégradés
- Recommandation 7 : Abaisser à 30 logements/ha la densité minimale dans les communes de Saint-Maurice l'Exil, Salaise-sur-Sanne et Saint-Rambert-d'Albon
- Recommandation 8 : Affirmer clairement le rôle des espaces verts en ville
- Recommandation 9 : Assouplir la prescription sur les 20 % de logements sociaux
- Recommandation 10 : Abaisser à 15 logements/ha la densité minimale dans les villages
- Recommandation 11 : Conforter le rôle des hameaux historiques
- Recommandation 12 : Délimiter les zones d'extension autour des carrières existantes

Le conseil syndical s'est positionné le 21 novembre 2011 sur les réponses et suites à apporter à ces remarques et a décidé, notamment, de lever les réserves.

Les modifications à apporter, suite à la consultation des personnes publiques associées et consultées et suite aux conclusions de la commission d'enquête, ont été validées par la délibération du Conseil Syndical du 21 novembre 2011. S'agissant des remarques des personnes publiques associées, cette validation s'est faite sur la base de tableaux détaillés reprenant une à une chaque remarque et la réponse apportée. Concernant les conclusions de la commission d'enquête, le conseil syndical s'est positionné sur la base d'un mémoire en réponse proposé par le bureau syndical.

Le président propose d'intégrer quelques modifications complémentaires, toujours pour prendre en compte les avis émis, en l'occurrence du Centre Régional de la Propriété Forestière et de l'autorité environnementale, notamment pour cette dernière sur le rapport entre le Scot avec le DTA. Dans la continuité de leur avis, ces derniers ont sollicité en Janvier dernier le réexamen des suites données à quelques-unes de leurs remarques par la délibération du conseil syndical du 21 novembre 2011. Avec l'accord unanime du bureau, le président propose d'y répondre favorablement. Les modifications dans le Dog préciseront qu'il n'y aura pas de création de nouvelle ZAE intercommunale sur la plaine du Saluant (en lien avec la pression que pourrait générer un nouveau diffuseur), que la populiculture dans les fonds de vallée est à « fortement encadrer » et non « réduire » et que le recul entre forêt et habitations est fixé par les communes, en prenant en compte les schémas directeurs de réglementation des boisements (SDRB) existants. A noter également que, différemment de ce qui avait été envisagé dans un premier temps suite aux remarques de certaines personnes publiques associées quant à la matérialisation cartographique des axes de déplacements de la faune, une seule carte transposant de façon plus claire les axes identifiés par la cartographie du réseau écologique Rhône-Alpes a été produite et intégrée au Dog et à l'Etat Initial de l'Environnement du Scot approuvé, au lieu de cinq comme initialement envisagé (une par intercommunalité). Enfin, en lien avec une remarque de l'autorité environnementale, le Scot rappellera aussi dans le Dog l'attention à porter à une disposition de la loi sur l'eau relative au minimum biologique des cours d'eau.

Au final, l'ensemble des modifications apportées au Scot en vue de son approbation concernent essentiellement le Dog (seul document opposable du Schéma) et ne bouleversent en rien l'économie générale du projet initialement arrêté et mis à l'enquête : aucune des modifications, prises isolément ou ensemble, ne remet en cause les choix et objectifs ci-dessus rappelés. Les modifications apportées aux autres documents du SCOT concernent essentiellement des corrections d'erreurs, de mise en forme graphique, des compléments d'information ou des actualisations de données, s'agissant notamment des cartes. A noter l'ajout d'un volet « quartiers politique de la ville » dans le diagnostic, le Padd et le Dog.

Trois tableaux d'analyse détaillée des avis de l'Etat et de l'autorité environnementale (tableau 1), des personnes publiques associées (tableau 2) et des conclusions de la commission d'enquête (tableau 3), comprenant les réponses validées par le conseil syndical et le cas échéant les modifications qu'elles ont induites pour le document Scot, sont joints en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, la manière dont il a été tenu compte des consultations auxquelles il a été procédé au regard des problématiques environnementales a fait l'objet d'un document de synthèse rajouté au rapport de présentation (document 9).

#### **LE COMITE SYNDICAL,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.121-1 à L.121-14 et R.121-1 à R.121-17 portant dispositions générales communes aux documents d'urbanisme, L.122-1 à L.122-19 et R.122-1 à R.122-14 concernant plus spécifiquement les Schémas de Cohérence Territoriale,

- Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 97-1812 du 27 mars 1997 fixant le périmètre de révision du Schéma directeur de Givors-Vienne-Roussillon,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2001-11384 du 28 décembre 2001 portant modification de l'arrêté inter-préfectoral n° 97-1812 du 27 mars 1997 fixant le périmètre de révision du Schéma directeur de Givors-Vienne-Roussillon en fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale des rives du Rhône
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2001-11385 du 28 décembre 2001, portant création du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2002-08910 du 22 août 2002, portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,
- Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône du 9 octobre 2003 prescrivant la mise en révision du schéma de cohérence territoriale des Rives du Rhône,
- Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône du 9 octobre 2003, fixant les objectifs poursuivis pour la mise en révision du schéma de cohérence territoriale des Rives du Rhône et déterminant les modalités de la concertation,
- Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en date du 14 décembre 2010 prenant acte du bilan de la concertation lié à la révision du Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme Givors-Vienne-Roussillon et à l'élaboration du projet de Schéma de cohérence territoriale des Rives du Rhône,
- Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en date du 14 décembre 2010 arrêtant le projet de Schéma de cohérence territoriale des Rives du Rhône,
- Vu la période de consultation des Personnes Publiques Associées au cours du premier trimestre 2011,
- Vu la Décision n°E11000075/38 du 4 mars 2011 des tribunaux administratifs de Grenoble et Lyon désignant la commission d'enquête,
- Vu l'arrêté N°A/2011/05 du 19 avril 2011 du Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du lundi 16 mai au vendredi 24 juin 2011 inclus,
- Vu la délibération D/2011/022 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en date du 21 novembre 2011 validant les suites données par le bureau syndical aux avis reçus durant la phase de consultation post-arrêt du Scot et aux conclusions des commissaires enquêteurs à l'issue de l'enquête publique,
- Vu l'ensemble des modifications à apporter au projet de SCOT arrêté et notamment les dernières modifications liées aux avis du CRPF et de la DREAL.
- **Considérant** les avis des Personnes Publiques Associées et notamment ceux de l'Etat,
- **Considérant** le rapport de la Commission d'Enquête du 10 octobre 2011, son avis favorable assorti de 5 réserves et 12 recommandations,
- **Considérant** les modifications des documents du SCOT arrêté le 14 décembre 2010 et notamment celles concernant le Document d'orientations Générales et le rapport de présentation,
- **Considérant** que le projet de Scot est prêt à être approuvé, conformément aux dispositions de l'article L 122-11 du Code de l'urbanisme.

## **DELIBERE**

Article 1 : Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône annexé à la présente délibération, prenant en compte les modifications apportées aux documents après la consultation des Personnes Publiques Associées et après l'Enquête Publique, est approuvé.

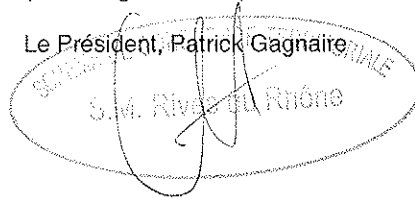
Article 2 : Il est précisé que :

- a) Conformément à l'article L.122-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront transmis aux collectivités membres du Scot des Rives du Rhône (commune et intercommunalités), aux personnes publiques associées à l'élaboration du Scot (Etat ; conseil régional ; conseils généraux du Rhône, de l'Isère, de la Loire, de la Drôme et de l'Ardèche ; Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres des Métiers et de l'Artisanat, Chambres d'Agriculture des cinq départements), au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Pilat.

- b) Conformément aux articles R.122-12 et R.122-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte, au siège des intercommunalités et à la mairie de la commune membres du Scot, ainsi que dans toutes les mairies des autres communes comprises dans le périmètre du schéma
- c) Le Schéma de Cohérence Territoriale sera tenu à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte et dans les intercommunalités et la commune membres du Scot, ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet du syndicat <http://www.scot-rivesdurhone.com>
- d) Mention de cet affichage et de cette mise à disposition sera insérée en caractères apparents dans Le Dauphiné Libéré pour les départements de l'Isère, de l'Ardèche et de la Drôme, le Progrès pour les départements du Rhône et de la Loire.
- e) La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Adopté à vingt-huit voix pour et deux voix contre après délibération

Le Président, Patrick Gagnaire



COMITE SYNDICAL du 30 mars 2012

Le président certifie que

la présente délibération a été

- reçue par la Sous-Préfecture le : 05/04/12

- publiée le : 05/04/12

Vienne, le 05/04/12